

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de juillet 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 07 juillet 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Pierre BUERBA, Jean-Baptiste GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE
Jean-Philippe DELARUE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Anne-Laure JEAN BAPTISTE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 juin 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 juin 2025** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL CABILATERE AU CENTRE DE LOISIRS **(77-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°77-2023 du 25 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition des locaux de Cabilatère situés au 30 Route de Cadéac.

A compter du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de Communes Aure Louron devient organisatrice du centre de loisirs.

Dans ce contexte, il convient de refaire une convention de mise à disposition de ces mêmes locaux à la Communauté de Commune Aure Louron afin de pérenniser l'accueil des enfants de 6 à 11 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mr le Maire à établir et signer ladite convention.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau